

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 7

Artikel: Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse [suite]
Autor: Feyler, F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338772>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le règlement d'exercice pour l'infanterie suisse ¹

La section.

Le règlement suisse accorde une grande importance à la section. D'une part, au point de vue de l'instruction, elle est la seule formation qui, en fait, relève encore à certains égards de l'instruction d'école. D'autre part, au point de vue tactique, elle jouit de beaucoup d'indépendance ; elle est, entre autres, à de légères réserves près, l'unité de feu.

Dans la façon de traiter l'instruction de la section, on constate quelques différences intéressantes entre les règlements.

Le règlement allemand, dans sa contexture générale, comprend, comme on sait, deux parties : l'école et le combat. Le premier chapitre de l'école est consacré à la compagnie (2^e chapitre : le bataillon ; 3^e, le régiment et la brigade) et se divise en deux titres : l'Ordre serré et l'Ordre dispersé. Le titre de l'Ordre serré est lui-même subdivisé en deux sous-titres : *Instruction individuelle* et *Compagnie*, tandis que celui de l'Ordre dispersé traite successivement de l'*instruction individuelle du tirailleur*, de la *file et du groupe*, de la *section* et de la *compagnie*.

Cet exposé était nécessaire pour faire comprendre comment le règlement allemand envisage la section et en quoi il diffère, à cet égard, de tous les autres, y compris le règlement suisse. En supprimant, dans l'Ordre serré, un chapitre spécial sur l'instruction de la section, il montre qu'il ne voit pas dans cette subdivision une unité séparée de la compagnie. Celle-ci forme un bloc. Dans l'Ordre serré rien n'existe en dehors d'elle. Il n'y a pas de formations et pas d'évolutions au-dessous de celles de la compagnie. Les exercices auxquels peut se livrer la section ne sont prévus — mais non énumérés — que pour les besoins de la méthode analytique. On procède à des exercices par section comme à des exercices par rang, par file et par groupe, et on y applique, comme à ces derniers, les règles données pour la compagnie (R. A. 80). C'est l'inverse de ce que prescrit le règlement suisse, pour lequel les mouvements de la compagnie ont lieu conformément aux prescriptions données pour la section (R. S. 167).

¹ Livraisons de mai et juin.

Toute la différence entre les deux règlements réside dans les deux textes suivants : Le suisse écrit : « La compagnie est divisée en quatre sections » (168) ; l'allemand : « La compagnie est divisée en groupes de quatre files » (R. A. 83).

La conséquence de ces deux conceptions est qu'en Suisse toutes les évolutions de la compagnie se font par section, tandis qu'en Allemagne le chef de compagnie s'adresse directement à ses hommes, les chefs de section étant ses aides mais non nécessairement ses intermédiaires.

Le règlement suisse donne ainsi plus d'importance aux chefs de section ; ils sont les intermédiaires obligés du chef de compagnie qui ne saurait faire manœuvrer sa troupe sans les évolutions qu'ils commandent. A proprement parler, les évolutions de la section sont les seules que connaisse le règlement suisse.

A notre avis, ce dernier est, en cette matière, supérieur au règlement allemand. Il développe mieux l'esprit d'initiative du lieutenant. Les opérations sur le champ de bataille en retireront un avantage immédiat, car aussitôt la compagnie au combat son fractionnement obligera de rendre les rênes au chef de section. Le règlement allemand le reconnaît lui-même, puisqu'il fait des chefs de section les maîtres à peu près souverains de la conduite du feu. Il y a donc avantage à les préparer à l'exercice de cette souveraineté en les accoutumant pour tout ce qui concerne la direction de leur section à user de toute l'indépendance compatible avec la manœuvre de la compagnie.

De tous les règlements qui nous servent de points de comparaison, celui de l'infanterie allemande est le seul qui considère aussi étroitement le rôle de la section. Même le règlement japonais lui accorde une individualité plus accentuée. Il limite, il est vrai, l'objet de l'école de section à préparer les recrues à manœuvrer avec la compagnie (R. J. 57), mais il pousse assez loin le programme d'instruction de la section et le sépare nettement de celui de la compagnie.

Composition, formations et évolutions de la section.

Règlementairement, la section compte un chef et 50 fusils dont 48 dans le rang et 2 hors rang. Les deux fusils hors rang sont ceux des sergents qui fonctionnent comme serre-files. Les porteurs des 48 fusils du rang sont répartis en groupes de huit

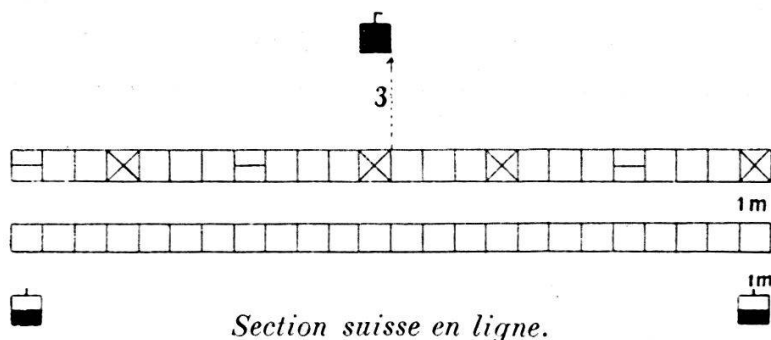
hommes ayant chacun comme chef et guide de droite un caporal ou un appointé. On commence la répartition des caporaux par les groupes du centre et des ailes. Un appointé est guide de gauche du groupe de gauche (R. S. 101 et 103).

Pour former les groupes, la section est rassemblée sur deux rangs, les hommes se suivant par rang de taille de la droite à la gauche et l'on numérote par quatre. Quatre files successives forment un groupe (R. S. 102).







Le numérotage par quatre est la seule numérotation que connaisse le règlement suisse. Il est, à cet égard, avec le règlement français, plus simple que la plupart des prescriptions étrangères. Les groupes ne sont d'ailleurs pas numérotés, et les hommes n'appartiennent pas toujours au même groupe, quoique, dans l'intérêt du commandement entre autres, il soit avantageux de les déplacer le moins possible. Mais le règlement veut que la section exécute correctement tous les mouvements et évolutions réglementaires, même lorsque les hommes ne se trouvent pas à leur place habituelle (R. S. 100).

Les formations de la section sont d'une simplicité élémentaire : elles se réduisent à la ligne, — section sur deux rangs — et aux formations de marche, qui sont la colonne par quatre, — colonne de marche proprement dite — la colonne par deux et la colonne par un.

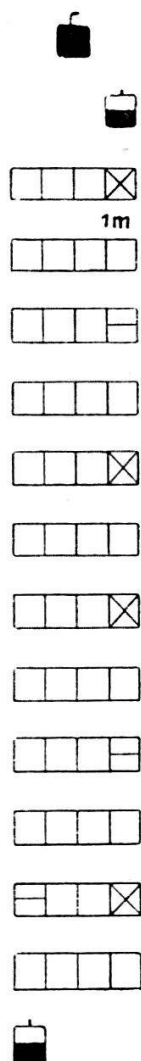
Dans la ligne, la distance du premier au second rang est de 1 m. mesuré du dos des hommes du premier rang à la poitrine de ceux du second (Allemagne 80 cm. ; Autriche 1 m. 20 ; France 1 m. ; Belgique 1 m. de talon à talon ; Angleterre 167 cm. également de talon à talon ; Japon 75 cm.)¹



Section suisse en ligne.

- ¹ Signatures :  Chef de section.  Sergent-serre-files.  Caporal.
 Remplaçant du caporal, appointé.  Appréciateur des distances (R.A.).
 File du centre (R. Aut.).

Dans la colonne de marche, les groupes marchent les uns derrière les autres : dans la colonne par deux ce sont les files ; dans la colonne par un les hommes.



*Section suisse
en colonne de
marche.*

Le chef se place devant le centre du premier rang, quelque soit la formation. Il faut réserver naturellement la disposition du chiffre 24 qui prévoit que le chef qui instruit sa troupe n'est tenu à aucune place fixe et que, soit à la manœuvre soit pendant les exercices de combat, il se comporte, au point de vue de sa place, comme il le ferait en campagne. Il faut réserver aussi la colonne de marche de la compagnie (165) où le chef de section marche à gauche du premier rang de la section.

Ainsi formée, la section peut être instruite rapidement et évoluer avec aisance. Elle peut être instruite rapidement grâce au petit nombre de ses formations et à la simplicité de son système d'articulation. L'examen des règlements étrangers fera mieux ressortir cette simplicité.

Le chef étant devant et à la tête de sa troupe est toujours en mesure de la mouvoir dans toutes les directions à l'aide d'un signe. Il peut pratiquer en toutes circonstances la tactique du suivez-moi.

D'une manière générale, les attributions des grades sont faciles. Les deux sergents mis hors rang, ce que ne faisait pas le règlement de 1890, sont en bonne place derrière la ligne, et pour l'un d'eux, derrière la colonne, pour surveiller l'exécution des ordres du chef. Si l'un des deux doit remplacer l'officier, il n'en résulte aucun changement dans la constitution de la section ; chaque groupe conserve sa composition, ce qui n'était pas le cas autrefois.

Chaque groupe conserve aussi son chef, sous les ordres duquel il agit constamment, sauf circonstances exceptionnelles. Partout et toujours, dans la ligne de feu, à la file d'éclaireurs, dans la patrouille de sous-officiers, etc., on retrouve le caporal ou l'appointé suivi ou entouré de ses sept hommes.

On a dit plus haut que l'enseignement était facilité par le petit nombre des formations. En effet, tout ce que l'on pourrait appeler encore l'école de section, c'est-à-dire les change-

ments de formation au commandement est réduit à quatre mouvements, indispensables pour le passage de la ligne à la colonne de marche et vice et versa.

Ce passage doit pouvoir se faire en changeant de direction et sans changer de direction.

Dans le premier cas, on l'obtient par une conversion des groupes. A l'exécution du commandement « Par groupes tournez à droite (à gauche) Marche ! » la section en ligne face au nord se trouve formée en colonnes de marche direction à l'est (à l'ouest) la droite (gauche) en tête. L'opération inverse reformera la ligne.

Si l'on entend changer la formation sans changer la direction, il faut rompre par groupe pour passer de la ligne à la colonne. « Par groupes rompez à droite (à gauche) ! — Marche ! » ou mettre en ligne pour passer de la colonne à la ligne — « A gauche (à droite) en ligne — Marche ! »

Dans tous ces cas, conformément aux anciennes prescriptions, on commande, une fois la conversion terminée « Halte ! » ou « En avant — Marche ! » selon qu'on veut suspendre ou continuer le mouvement.

Toutes les autres opérations de la section ont lieu sur ordres. C'est le cas de l'alignement, de la préparation à la charge, du passage d'une colonne à une autre ou de la ligne à la colonne par deux ou par un, de la formation des faisceaux, du dépôt et de la prise des sacs.

L'alignement. — On se rappelle l'explication de l'alignement par l'ancien règlement d'exercice : l'homme était correctement aligné lorsque tournant la tête du côté de l'alignement (c'est-à-dire de la base), il ne voyait avec l'œil qui est de ce côté-là que son voisin uniquement et avec l'autre œil le reste du front. C'était l'explication du règlement allemand rendue moins claire par une traduction insuffisante.

Le règlement français veut que la ligne des yeux et celle des épaules se trouvent dans la direction de celles du voisin du côté de la base.

Le nouveau règlement suisse dit simplement que l'homme est aligné dans le rang lorsque ses talons et ses épaules se trouvent sur la même ligne que ceux de son camarade de droite (gauche). A moins d'un ordre contraire, l'alignement est toujours pris à droite.

Le règlement recommande l'alignement correct. Il y voit une preuve de discipline. Il attire l'attention sur une faute fréquente dans la prise de l'alignement : l'homme s'imagine être à sa place lorsqu'avancant ou reculant le haut du corps il gagne la ligne des épaules. Il oublie que la ligne des talons est tout aussi importante. L'alignement correct exige la rectitude de l'une et de l'autre. La condition fondamentale est la correction de la position normale pour chaque homme du rang. C'est un des cas dans lesquels il convient de rappeler le paragraphe 32 du règlement : « Les imperfections individuelles ne peuvent pas être corrigées par des exercices d'ensemble. »

Passage à la colonne par deux ou par un. — « Colonne par deux » est devenu la dénomination officielle de l'ancienne colonne par files. Dans un premier débat, la commission du règlement avait songé à réserver le terme générique de « colonne de marche » à l'ensemble des formations de marche, en les spécifiant chacune selon la logique par un nom conforme à leur constitution, colonne par quatre, par deux, par un. Après plus ample discussion, elle a estimé que le terme « colonne de marche » est tellement entré dans les habitudes pour désigner la formation ordinaire de la marche sur route qui est la formation par quatre, que mieux valait ne pas changer.

Elle n'avait pas la même raison de conserver le terme de colonne par files, la pratique usant déjà du terme par deux.

Enfin, la colonne par un est, réglementairement, une formation nouvelle. Réglementairement, mais non pratiquement. Les exigences du combat moderne, avec ses marches d'approche par faufilement, en ont fait une obligation depuis longtemps admise en fait. Notre terrain nous faisait d'ailleurs une obligation de l'adopter, en dehors des considérations de la tactique du champ de bataille. Dans la montagne, il n'est pas possible, le plus souvent, d'en adopter une autre. C'est par là surtout, qu'en Suisse, elle est entrée dans la pratique. Elle a été la suite des manœuvres plus fréquentes en terrain de montagne.

Actuellement, la colonne par un est utilisée dans la montagne sans tenir compte de la voirie seulement, ni des besoins du faufilement, mais pour satisfaire le mieux à un déploiement rapide. De même que le chef de compagnie formera en colonne par un ses sections dans la colonne de compagnie, de même rien n'em-

pêchera le chef de section de former des groupes en colonnes par un parallèles. Faut-il constituer la ligne de feu, chacune de ces colonnes opère sa mise en ligne à gauche ou à droite selon les indications du chef.

De même que pour le passage de la ligne à la colonne de marche, il faut, pour le passage à la colonne par deux ou par un, distinguer entre le cas où la direction de la marche est conservée et celui où elle est changée. Dans le premier cas, on peut rompre ; dans le second, il faut converser.

Comment, dans ces deux cas, la colonne par deux sera-t-elle constituée ?

L'ancien règlement la constituait toujours de la même façon, par files, conformément à sa dénomination. Pour le changement de direction, un à droite, par exemple, mettait en ligne par le flanc, la droite en tête. La première file de la ligne devenait le premier rang de la colonne ; les deux n^{os} 1 se trouvaient l'un à côté de l'autre, le chef de file à gauche, son camarade de file à sa droite. Les files se succédaient ainsi, dans leurs numéros d'ordre, de la droite à la gauche.

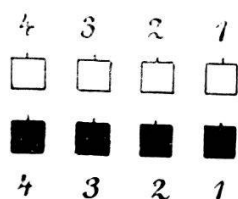
Le nouveau règlement a conservé cette formation ; sa colonne par deux reste la colonne par files de jadis lorsque le passage de la ligne à la colonne s'opère avec changement de direction. Si l'on veut rétablir la ligne, on procède par une nouvelle conversion.

Fallait-il conserver le front, l'ancien règlement prescrivait au chef de la première file de marcher droit devant lui, son camarade de file se portant à sa droite. On procédait de la même façon dans la seconde file qui emboîtait le pas de la première, et ainsi de suite, chaque file se portant par l'oblique derrière la précédente. On retrouvait ainsi la colonne par files.

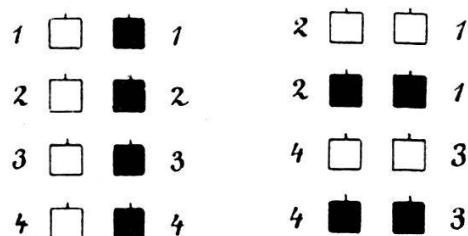
Rien, dans le nouveau règlement, n'empêche de former la colonne par deux de cette façon-là. Mais comme il ne s'agit plus d'un exercice qui s'exécute au commandement, on procédera plus volontiers par un à droite (à gauche) suivi de l'indication de la direction par le chef de la subdivision : « A moi ! » ou « Direction tel point ! »

Ou bien, on procédera en rompant par deux comme on rompt par quatre soit par groupes pour former la colonne de marche. Les files 1 et 2 continuent dans la direction du front ou toute autre indiquée ; les files 3 et 4 suivent ; puis les files 1 et 2 du second groupe et ainsi de suite.

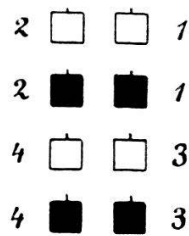
Les deux colonnes sont ainsi les suivantes :



Le groupe en ligne.



*Colonne par deux
en conversant.*



*Colonne par deux
en rompant.*

La coexistence de ces deux formations laisse quelque marge à l'initiative du chef de subdivision, mais il ne semble pas que cela soit au bénéfice de la simplicité. Les hommes doivent apprendre les deux formations et le chef ne peut plus se borner à ordonner : « En colonne par deux, direction... ! » Il faut qu'il précise, soit en commandant une conversion, soit en ordonnant de rompre par deux. L'expérience dira si, dans ce cas, il n'eût pas été utile de formuler une prescription plus détaillée et uniforme.

Le même point d'interrogation se pose lorsqu'au lieu de passer de la ligne à la colonne par deux, on passe de la colonne de marche à la colonne par deux.

Le règlement n'entre pas dans plus de détail au sujet de la colonne par un. Il peut s'en remettre sans inconvénient à la tradition. Le camarade de file suit toujours son chef.

Pour rétablir la ligne, les hommes se rendent à leur place par le plus court chemin (R. S. 119).

Les règlements étrangers.

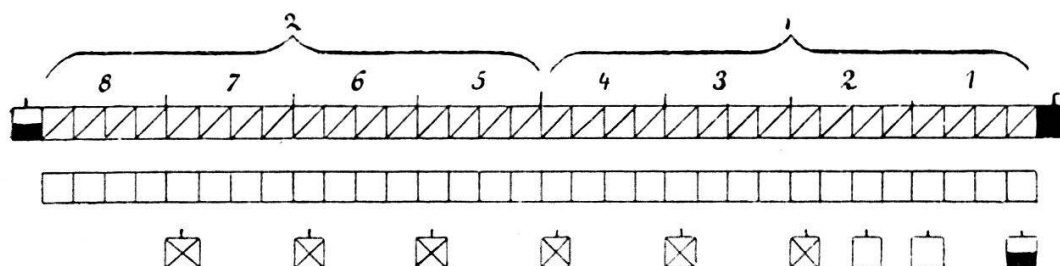
Un coup d'œil sur les règlements étrangers fera mieux saisir la simplicité des prescriptions suisses. Elle réside surtout, d'une part, dans la régularité de la composition de la section, d'autre part dans l'uniformité de la colonne. Il n'y a pas de différence entre la colonne de route et la colonne de manœuvre et il n'y a qu'une colonne de route.

Allemagne. — Le règlement allemand numérote les files par quatre, comme le règlement suisse, mais, en outre, chaque file de la section porte son numéro d'ordre compté de la droite à la

gauche. La section elle-même est subdivisée en demi-sections numérotées de la droite à la gauche, et, dans la demi-section, les groupes sont également numérotés. Toutes ces subdivisions conservent leur numéro dans toutes les circonstances.

Un chef de groupe (sous-officier ou appointé) est placé à la droite de chaque groupe. Les chefs des groupes de droite et de gauche de chaque section sont en même temps sous-officiers-guides. Ainsi le prescrivait l'ancien règlement suisse qui gardait les sergents dans le rang et en faisait les guides aux deux ailes.

Les chefs de groupes sont hors du rang, derrière leur groupe (R. A. 84 et 86).

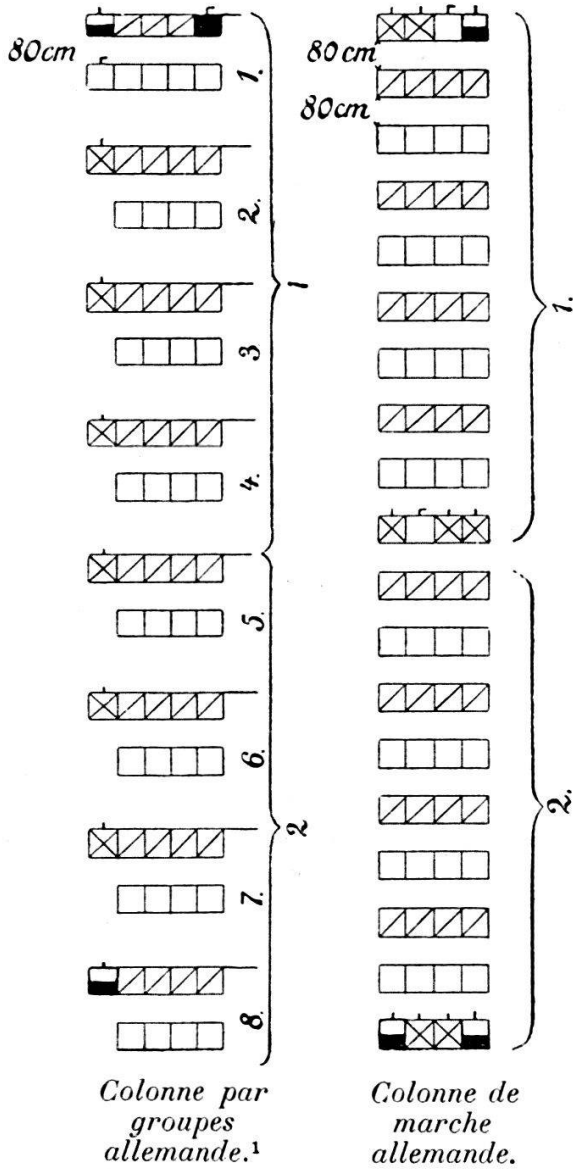


La section allemande en ligne.

Les subdivisions de la section trouvent leur justification dans les diverses colonnes de la compagnie. Ce sont, outre la colonne par sections, la colonne par demi-sections, la colonne par groupes, la colonne de marche, et la colonne par deux, cette dernière conforme à l'ancienne colonne par files suisse. La différence entre la colonne par groupes et la colonne de marche réside dans la place qu'occupent les chargés de fonctions. De même que dans la section en ligne les sous-officiers, les chefs de groupes, et les appréciateurs des distances¹ forment un troisième rang, de même, dans la colonne par groupes, ils forment une cinquième file sur le flanc gauche de la colonne. Dans la colonne de marche, ces chargés de fonctions forment des rangs par quatre en tête, au centre et à la queue de la section, si bien que la colonne est rigoureusement formée sur quatre hommes de front (R. A. 95).

¹ Quelques hommes, généralement deux par section, fonctionnent comme appréciateurs des distances. Ils sont hors du rang. Au combat, ils se tiennent près du chef de section et lui font part de leurs appréciations sans y être sollicités. Ils aident aussi le chef de section en observant l'ennemi et les troupes voisines. Ils peuvent servir d'agents de liaison avec le capitaine (R. A. 178).

Il faut naturellement exercer le passage de la ligne aux différentes colonnes et d'une colonne à une autre, ce qui nécessite



autant de commandements et autant d'évolutions.

A la vérité, on ne voit pas dans le règlement, spécialement dans les prescriptions relatives au combat, qu'une aussi grande variété de colonnes soit une exigence du champ de bataille.

Autriche (R. Aut. 239 et suiv.). — La section autrichienne est aussi subdivisée en groupes, mais non en demi-sections comme l'allemande. Un groupe ne peut posséder moins de quatre files; son effectif exact dépendra de celui de la section. Cette dernière compte-t-elle 16 files ou plus, elle sera constituée à quatre groupes; compte-t-elle de 12 à 15 files, elle aura trois groupes; de 8 à 11 files

2 groupes. Ces groupes sont numérotés de la droite à la gauche et conservent invariablement leurs numéros.

Le groupe lui-même est subdivisé en doubles files numérotées également de la droite à la gauche.

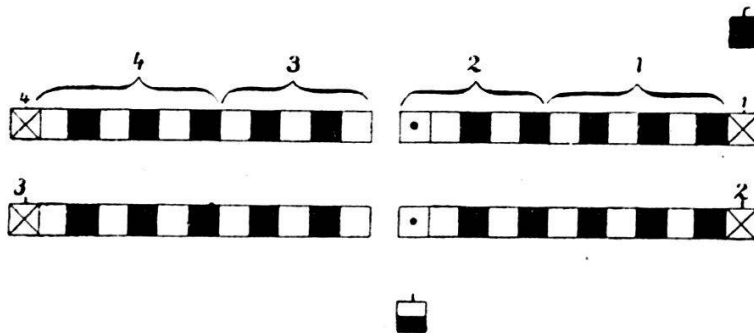
Au milieu de la section est placée la file du centre (*Mittel rotte*), formée de sous-officiers ou de bons soldats, et qui joue, vis-à-vis du chef de section, un rôle analogue à celui des « hommes du centre » du règlement suisse de 1876. C'est une file de base. Au

¹ Par erreur ce cliché met le chef de section dans le rang; il est hors rang, à droite de la première file, composée de quatre hommes du premier rang et du sergent de l'aile droite.

rassemblement de la section, elle se place à deux pas derrière le chef de section et le reste de la section serre sur elle, à gauche et à droite.

Le plus ancien sous-officier fonctionne comme serre-file derrière la file du centre. Les chefs de groupes sont guides de droite et de gauche des deux rangs de la section.

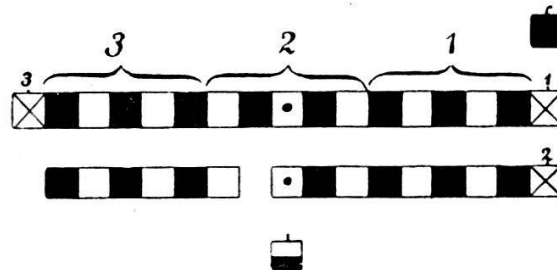
Le chef de section est à quatre pas devant la file de droite.



Section autrichienne de 22 files.

Le procédé des doubles-files a pour but la formation par le flanc qui s'effectue par le doublement des files comme l'enseignaient les prescriptions

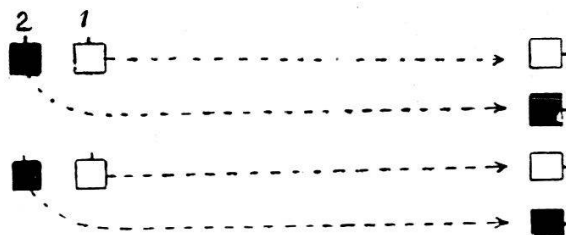
suisses de 1876. Les hommes exécutent un quart de tour à droite (gauche) puis, chaque homme de la file n° 2 va se placer à la droite (gauche) de l'homme de la file n° 1 qui le précède. Le n° 2



Section autrichienne de 15 files.

du premier rang se trouve alors intercalé — la droite étant en tête — entre les deux n°s 1 et son camarade de file est

à la droite du n° 1 du second rang.



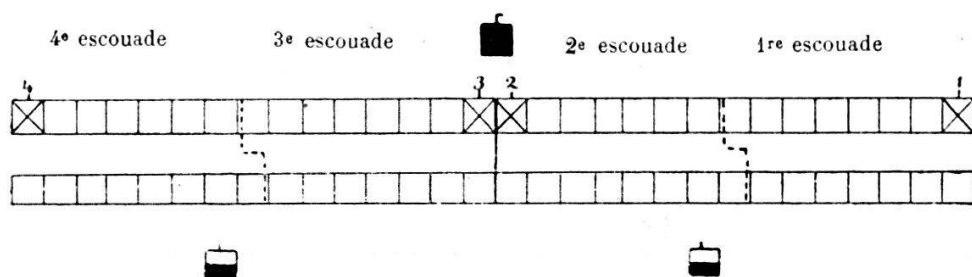
N'étaient ses dispositions extrêmement formalistes et minutieuses pour la prise des formations, et les complications de la

déformation des groupes par le doublement des files, le règlement autrichien serait, à certains égards, plus simple que l'allemand. Sa section ne connaît que la ligne et la colonne, par quoi

il faut entendre la colonne par quatre : en outre, la colonne par deux, obtenue en mettant la ligne par le flanc, et la colonne par un.

France (R. F. 134 et suiv.). — Nous envisageons la section française sur pied de guerre.

Elle est subdivisée en deux demi-sections de deux escouades chacune. L'escouade est forte de quinze hommes. Les deux sergents sont en serre-files derrière le centre des demi-sections dont ils sont les chefs. Les quatre caporaux, chefs d'escouade, sont au premier rang et placés aux deux ailes et au centre de la section.



La section française en ligne.

La colonne par quatre est formée par les mêmes procédés que ceux du règlement suisse ; seuls les commandements diffèrent. Au lieu de : « Par groupe, tournez à droite (gauche) — Marche ! » les Français, qui ne possèdent pas le groupe, commandent : « A droite (gauche) par quatre — Droite » (gauche) ; et au lieu de : « Par groupe, rompez à droite — Marche ! » ils commandent : « En avant par quatre — Marche ! »

La colonne par quatre est une colonne de manœuvre et une colonne de route. Mais elle n'est pas la seule colonne de route ; le règlement y ajoute la colonne par demi-sections et la colonne par escouades, formées d'après les mêmes principes que celle par quatre, dont le but est de diminuer la profondeur de la colonne lorsque la largeur des routes ou le terrain adjacent le permettent. Il admet exceptionnellement la colonne par deux ou par un.

Le passage de la colonne par quatre à la colonne par deux ou par un s'opère comme suit : Dans chaque rang, les deux hommes (l'homme) qui se trouvent du côté extérieur de la chaussée marchent sans changer la vitesse du pas ; les autres hommes ralentissent l'allure et se placent derrière eux.

Le règlement ne prévoit pas le passage à la colonne par deux ou par un depuis une autre formation que depuis la colonne par quatre.

Russie (R. R. 89 et suiv.). — La section russe est subdivisée en escouades et les escouades en groupes de 4 à 6 hommes. Les unes et les autres sont numérotés. Dans la section, les files sont numérotées par deux.

Belgique. — Nous examinerons le règlement belge avec plus de détail à l'occasion de la compagnie. Il offre de l'intérêt en ce sens qu'il est seul de son espèce. Bornons-nous à constater, en ce moment, que sa section, forte de 8 à 16 files et placée sous les ordres d'un sergent, est une division du peloton.

Le règlement a introduit le numérotage des files par deux, comme le russe. « Cette façon de faire est plus pratique, pour le soldat flamand surtout, expose la commission de revision du règlement dans son rapport au ministre de la guerre ; la confusion des numéros pairs ou impairs n'est plus possible et le doublement, comme le dédoublement, dans les mouvements de flanc, se fait avec plus de correction et de régularité. »

Le règlement belge a conservé, en effet, pour la formation par le flanc et le retour à la ligne le doublement et le dédoublement des files comme le règlement autrichien. Les mouvements pour le passage de la ligne à la colonne par quatre et de cette dernière à la colonne par files sont presque absolument conformes aux prescriptions suisses de 1876.

Angleterre. — La section anglaise, qui est une division de la demi-compagnie, est forte de 25 à 30 hommes. Elle est subdivisée en deux escouades et les escouades en groupes de cinq hommes au moins, chef compris.

Comme en Belgique et en Autriche, la formation de marche est à rangs doublés. C'est pour faciliter le doublement que, dans la ligne, les deux rangs sont à la distance de 167 cm. comptés de talon à talon.

Japon (R. J. 61, 64, 90 et suiv.). — Le règlement japonais contient une indication originale : dans chaque file c'est l'homme le plus corpulent qui est placé au premier rang. Il est certain que de cette façon-là, le camarade de file sera plus facilement

couvert ! La section se numérote de la droite à la gauche. Elle est divisée en escouades de quatre à huit files numérotées aussi de la droite à la gauche. Un sous-officier est placé aux deux ailes du premier rang ; les autres sont en serre-files, chacun derrière son escouade, comme dans le règlement allemand.

Pour la formation par le flanc, les Japonais aussi doublent les files. S'agit-il de marcher en colonne par quatre dans la direction du front, le règlement japonais ne fait pas rompre, il forme la section par le flanc et commande le changement de direction de la colonne.

La colonne par files est formée de la même façon moins le doublement des files.

La remise en ligne s'opère par les mouvements inverses.

Le règlement japonais ne connaît pas d'autres formations de la section que la ligne et les colonnes par quatre, par deux et par un.

(A suivre.)

